

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

**N° D 2025 - 255**

**ARRÊTE**

**portant commissionnement en matière d'infractions d'aménagement foncier**

**Le Président du conseil départemental de la Nièvre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

**VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-1, L.121-22, L.121-23, L126-4, R.121-31, R126-9 et R126-10,

**VU** le Code Forestier, notamment son article L362-1,

**VU** le Code Pénal, notamment son article 131-13,

**VU** le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1,

**VU** la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Technique du 23 février 2023,

**VU** l'arrêté 2024-DRH-1145 du 12 juin 2024 portant intégration directe de Monsieur Cyril HEURTAULT, en qualité de Référent Agriculture,

**CONSIDERANT** la nécessité d'habiliter un agent du Département afin de constater les infractions dans le cadre du respect de la réglementation d'aménagement foncier,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Cyril HEURTAULT, Référent Agriculture au sein du Service du Développement Rural et Transition Energétique du Département de la Nièvre, appartenant au corps de fonctionnaires de catégorie B, est désigné pour rechercher et constater sur procès-verbal les infractions en matière d'aménagement foncier prévues notamment à l'article R.121-31 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Il devra au cours de l'accomplissement de ses missions être porteur du présent commissionnement ou de sa carte professionnelle.

**Article 2 :**

La présente habilitation est limitée au Département de la Nièvre pour la durée d'affectation dans l'emploi justifiant la recherche et la constatation des infractions en matière d'aménagement foncier.

**Article 3 :**

Avant d'entrer en fonction Monsieur Cyril HEURTAULT devra prêter devant le Tribunal Judiciaire de Nevers le serment suivant : « *Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions* ».

**Article 4 :**

La personne concernée par le présent arrêté exercera ses missions de rechercher et de constater sur procès-verbaux des infractions sous la responsabilité de l'autorité territoriale, représentée en l'occurrence par ses supérieurs hiérarchiques.

Les procès-verbaux de constatation seront remis ou transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Procureur de la République conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup> et publié sur le site internet du Département.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

10 AVR 2025  
Fait à Nevers, le  
Fabien BAZIN  
Président du Conseil départemental

The signature of Fabien Bazin is written in blue ink over the text. To the right of the signature is a circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' featuring a coat of arms with a lion and a star.

Publié le 15/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre